

Projet de parc paysager La plaine du Sempin à Chelles (77) et Montfermeil (93)

Exposé des motifs

Pétitionnaire : SAFER Ile-de-France

IOTA soumis à autorisation environnementale

Rubrique de la nomenclature eau concernée : 2.1.5.0. (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) => surface > 20 ha

Dossier déposé auprès de la DDT77 à l'été 2017. Plusieurs demandes de compléments ont été faites par la DDT en août 2017, en septembre 2017 et en avril 2018.

Contenu du dossier :

Outre les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale (Présentation du projet, Note de présentation non technique, Etude d'impact), figure dans le dossier une étude géotechnique, une étude hydrogéologique et de pollution, une étude hydraulique, un diagnostic des zones humides, une étude faune-flore-milieus naturels et une étude paysagère. Une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation espèces protégées ont également été déposées.

Description sommaire :

Le site correspond à d'anciennes carrières aujourd'hui en friche et en grande partie non accessibles pour des raisons de sécurité (cavités). L'objectif du projet est d'en faire un espace naturel et paysager ouvert au public, parcouru par des sentiers de promenade, en procédant au comblement des carrières et au remodelage du terrain par l'apport de remblais. La hauteur maximale des remblais par rapport au terrain naturel atteint 15m (coupe de principe p.27 Note de présentation non technique).

Périmètre de projet = 23,5 ha

1 385 459 m³ de matériaux inertes sont nécessaires pour le modelage du parc. Ils seront issus pour moitié des travaux du Grand Paris (ligne 16) à proximité (800m au sud-ouest du projet).

Acheminement des matériaux du Grand Paris via une bande transporteuse.

Durée du chantier estimée : 5 ans

Enjeux vis-à-vis du SAGE :

Les enjeux portent principalement sur la gestion des eaux pluviales, résultant du remodelage du site, afin de maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs, en l'absence d'exutoire identifié. Il existe également des enjeux écologiques forts en phase chantier. Ils sont modérés pour les milieux aquatiques/humides du fait de l'existence d'une zone humide à proximité du site, avec présence d'amphibiens, et de la volonté d'aménager dans le cadre du projet une zone humide, la zone de projet se trouvant au carrefour de continuités d'intérêt régional. Enfin, il existe un enjeu paysager fort du fait de la topographie du site et du remodelage qui est prévu.

A noter : Le Syndicat Marne Vive n'a pas été sollicité à propos de ce projet en amont de la saisine de la CLE.

Synthèse des enjeux

L'appréciation des enjeux et des impacts apparaît dans l'ensemble plutôt cohérente.

Opportunité du projet et analyse des variantes

La variante porte sur l'emprise du projet, qui exclut finalement des espaces d'intérêt écologique (EBC, ZNIEFF) au nord et à l'ouest du projet, afin de réduire les impacts du réaménagement.

Toutefois, une interrogation porte sur le retrait d'une bande boisée à l'est du projet, en limite du chemin du Sempin. L'étude d'impact précise « *De la même manière, une bande boisée a été conservée en bordure est du périmètre du projet, afin de conserver un écran de végétation le long du chemin du Sempin.* » (p.28) En effet, si la volonté de maintenir des habitats et une partie du corridor boisé va dans le bon sens, cela pose question quant à l'implantation du fossé périphérique n°2, qui traversera de fait le talus boisé au lieu de se trouver en limite du chemin du Sempin.

⇒ Le positionnement du fossé n°2 n'aurait-il pas intérêt à être reconsidéré ?

Analyse de la compatibilité au PAGD et de la conformité au Règlement du SAGE

La compatibilité du projet au PAGD et sa conformité au Règlement du SAGE sont traitées partiellement dans l'étude d'impact (p.69-70 et p.113), qui se limite aux enjeux hydrauliques du SAGE (article 1 du Règlement et disposition 132 du PAGD). L'étude hydraulique (p.37-38) permet toutefois d'apprécier plus largement la conformité du projet vis-à-vis de chaque article du Règlement et la compatibilité du projet vis-à-vis de certaines dispositions du PAGD (dispositions 132, 142, 144).

⇒ Le dossier aurait mérité de faire apparaître de manière plus explicite dans l'étude d'impact l'analyse complète de la conformité/compatibilité au SAGE (en se référant notamment à l'Annexe 6 du PAGD)

Effets cumulés avec d'autres projets

L'analyse des effets cumulés ne tient compte que d'un autre projet (ligne 16 du Grand Paris) ayant fait l'objet d'un avis de la part de l'autorité environnement ou d'un avis d'enquête publique. Cela semble assez réducteur au regard des autres projets récents ou à venir, de moindre ampleur mais plus nombreux. De plus, l'analyse des effets se focalise sur la question des nuisances en phase travaux. Il aurait par exemple été intéressant d'apprécier les impacts cumulés avec d'autres projets en matière de continuités écologiques et de ruissellement, du fait de la dynamique urbaine observée sur le territoire.

⇒ Prévoir une analyse plus complète des effets cumulés, à la fois en termes de projets considérés et de nature des effets à étudier (ex : ruissellement).

Gestion des ruissellements

Situation actuelle : 6 sous-bassins versants identifiés, avec ruissellement diffus en contrebas, sans système de collecte ni exutoire.

Situation après aménagement : 11 sous-bassins versants. Le projet ne prévoit pas de raccordement au réseau, ce qui est positif.

- Pour les pluies courantes, elles devraient être infiltrées de façon diffuse, sans ruissellement vers l'extérieur du projet, sans toutefois pouvoir l'apprécier précisément les espaces ayant vocation à être remblayés.
- Pour la pluie de référence décennale, stockage des volumes ruisselés au niveau d'un système de fossés en périphérie du projet, permettant une décantation des matières en suspension et une infiltration modérée des eaux au droit des fossés et rejet à débit régulé pour la pluie décennale. A noter l'absence d'exutoire (ex : cours d'eau, étang...) pour le réseau de fossés. 2 zones de débordement diffus sont prévues au niveau des fossés 3 et 7 par leur mise en charge. Or, dans l'étude d'impact, il est indiqué que : « *Les bassins versants actuels n'ont pas d'exutoire précis. Les eaux qui ruissellent circulent de façon diffuse vers l'extérieur du site. Hors du site, une très grande partie de ces eaux sont infiltrées dans les zones non urbanisées riveraines, situées en aval dans le prolongement des bassins versants. Globalement, en particulier en cas de pluie exceptionnelle, la RD224 (réseau d'eaux pluviales situé dessous, ou*

chaussée s'il est défaillant) est l'exutoire global final du projet. En effet, les eaux du versant est du site qui rejoindraient le chemin du Sempin (réseau ou chaussée), rejoindraient aussi la RD224 dans un second temps, ce chemin y conduisant » (p.103) L'analyse conclut que les conditions d'écoulement vers l'extérieur du site ne sont pas modifiées par rapport à la situation actuelle, pour une pluie décennale.

⇒ Sur le plan technique, il aurait été appréciable que les coefficients retenus (coefficients de ruissellement pour chaque bassin versant), les calculs des débits de pointe et de dimensionnement d'ouvrage, le choix d'une pluie de référence décennale soient davantage justifiés et détaillés. De même pour le fonctionnement des fossés de débordement dont le fonctionnement mériterait d'être détaillé (coupes, schémas).

- Pour les événements pluvieux exceptionnels, l'étude d'impact précise : « En cas d'événement plus important, l'eau suit la topographie quelques soient les aménagements réalisés, comme à l'état actuel. Les impacts en aval du projet pour un événement supérieur à 10 ans sont identiques aux impacts d'un tel événement dans la situation actuelle. » (p.115) Cette analyse paraît assez sommaire. En effet, les débordements en cas de pluie exceptionnelle interviennent-ils uniquement au niveau des fossés de débordement 3 et 7 ou bien de façon diffuse au niveau de tous les fossés ? Le cas des fossés 4/5/6 situés en aval du fossé de débordement 3 pose notamment question. En fonction de cela, dans quelle mesure les écoulements des eaux excédentaires à l'extérieur du projet sont-ils modifiés ? Qu'est-ce que cela implique en termes d'enjeux exposés (ruissellement sur voiries, inondation d'espaces bâtis) ? L'étude hydraulique (p.33 et 34) indique que le point de convergence des débordements en cas de forte pluie se situe au sud du projet, à peu près à la jonction de la RD224 et de la rue du Tir. A titre pédagogique et pour anticiper les possibles dysfonctionnements, il serait utile de signaler que ce point de convergence se trouve au niveau de l'ancien ru des Pissottes (situé rue des Sources) aujourd'hui canalisé, qui ne figure sur aucune des cartes du dossier.

⇒ Il est souhaitable que le pétitionnaire précise le fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales et des écoulements extérieurs au site ainsi que les modalités d'atténuation des impacts éventuels en cas de pluie exceptionnelle.

Concernant l'entretien du site, il est indiqué dans l'étude d'impact qu'il ne fait l'objet actuellement « d'aucun entretien ou gestion » (p.53). Aussi, compte-tenu des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement qui seront créés, il est déterminant que leur pérennité et leur fonctionnalité puisse être assurée correctement. Or, le dossier est peu détaillé à ce sujet et indique simplement : « ils devront être surveillés et régulièrement entretenus » (p.15 Présentation du projet)

Il est ajouté dans l'étude d'impact : « L'entretien des ouvrages sera réalisé de la manière suivante :

- Fossés : une fauche annuelle est nécessaire pour maintenir la capacité d'écoulement, le curage devant être réalisé lorsque l'atterrissement est significatif (réduction de la profondeur de plus de 10 cm),
- Orifice des redents : ces points sensibles feront l'objet d'un examen visuel régulier (annuel au moins, et après tout événement important). L'ouverture sera dégagée en cas d'obstruction et au besoin curée avec un écouvillon. » (p.112 Etude impact)

L'entité en charge de ce travail d'entretien n'est évoquée que dans l'étude hydraulique et de façon partielle : « En période de remblaiement, le suivi est assuré par la SAFER, propriétaire du site. Une fois le chantier terminé, la SAFER indiquera au service chargé de la police de l'eau la collectivité gestionnaire du site et donc en charge du suivi et de l'entretien. » (p.37 Etude hydraulique) Cette information paraît insuffisante pour apporter les garanties requises à la pérennité des ouvrages. En effet, les fossés vont être aménagés dans une configuration boisée et en pente, susceptible de conduire à l'accumulation de matériaux dans les fossés et réduisant de fait leur capacité hydraulique. Or, en l'absence d'exutoire bien identifié pour ces fossés, le risque en cas de défaut d'entretien est que le ruissellement se propage jusqu'aux voiries et espaces bâtis situés en contrebas avec des

conséquences préjudiciables. D'autant que la végétalisation des fossés et les caractéristiques des ouvrages créés (redents avec orifices de fuite) requièrent une vigilance particulière.

⇒ Au regard de ces éléments, les informations contenues dans le dossier sont insuffisantes.

Le projet ne prévoit pas d'imperméabilisation comme indiqué ci-après : « *Le remblaiement du site modifie la topographie et entraîne une augmentation du ruissellement. Il n'y a cependant pas d'imperméabilisation.* » (p.5 Présentation du projet) Toutefois, le projet prévoit l'aménagement de cheminements à travers le futur parc paysager. Or, le type de revêtement utilisé pour la réalisation de ces cheminements n'est pas indiqué.

⇒ Préciser dans le dossier la nature du revêtement utilisé pour les futurs sentiers, ainsi que les surfaces concernées par ce type d'aménagement.

Qualité eaux collectées puis rejetées

Concernant la qualité des matériaux de remblais actuellement en place, l'étude d'impact indique « *Les analyses effectuées sur les échantillons des remblais du site ont mis en évidence la présence de plusieurs composés chimiques d'origine anthropique de type HAP, Métaux, HCT, PCB et Sulfates. Les sulfates SO4 constituent le paramètre qui présente les concentrations les plus importantes dans l'ensemble des échantillons analysés dans cette étude.* » (p.79) Toutefois, hormis les sulfates (dont les concentrations s'expliquent par la nature gypseuse des terrains), les autres polluants sont en deçà des seuils caractérisant des matériaux inertes (quelques dépassements ponctuels sur les HAP et HCT).

Les deux principales nappes localisées sous l'emprise du projet se trouvent à 31m (Calcaires de Saint-Ouen) et 48 (Calcaires lutétiens) par rapport au fond du casier. Les risques de contamination directe des nappes sont par conséquent a priori limités.

Enjeux écologiques

Une zone humide est créée au nord du site. Il s'agit en réalité d'un fossé (fossé n°9 sur les plans) à vocation hydraulique (collecte des eaux de 2 sous-bassins à proximité) mais dont les caractéristiques seront adaptées pour permettre le développement d'une biodiversité typique de zone humide. Une partie du fond sera étanchéifiée (fond en argile) pour maintenir une zone en eau et l'autre partie ne le sera pas pour permettre une infiltration partielle. Un ponton enjambe cette zone et fait le lien entre le parc du Sempin et le parc Jousseaume au nord.

⇒ Cette composante du projet va dans le sens du SAGE et en particulier de la disposition 144 du PAGD visant la création de milieux humides. D'autant que le site du Sempin se trouve à l'intersection de plusieurs corridors écologiques identifiés au SRCE. Néanmoins, l'emploi de la notion de « zone humide » dans le cas présent paraît inadapté compte-tenu de la vocation première de cet espace.

Intégration paysagère

Aménagement d'un parc paysager aux ambiances variées : milieux ouverts, formations boisées, aménagement d'une mare. Des vues sur les espaces en contrebas (vallée de la Marne) seront ménagées.

A noter que le SDRIF identifie ce site comme un espace vert ou de loisirs d'intérêt régional à créer.

⇒ La dimension paysagère est un élément fort du projet, renforcé par la création d'une mare. Le Plan paysage Marne Confluence, bien qu'en cours d'élaboration, n'est évoqué. La situation du site, en belvédère sur la vallée de la Marne mérite d'être mise en valeur dans le projet.

Proposition d'avis de la CLE

- Prend acte de l'exposé des motifs (ci-annexé) ;
- Prend acte de l'état actuel du site et de la volonté du pétitionnaire de présenter un projet ayant à terme une plus-value paysagère et écologique tout en limitant les impacts hydrauliques, composantes importantes du SAGE Marne Confluence ;
- Constate que les compléments apportés par le pétitionnaire suite aux demandes de compléments formulées par la Police de l'eau ont permis de clarifier un certain nombre de points ;
- Au regard des éléments figurant au dossier d'autorisation environnementale et en l'absence d'élément contradictoire majeur vis-à-vis du SAGE, formule un avis favorable sur le projet ;
- Formule toutefois les recommandations suivantes :
 - Apporter les éléments de réponse utiles aux questions soulevées dans l'exposé des motifs (ci-annexé), notamment celles relatives au fonctionnement hydraulique du système de gestion des eaux pluviales, en motivant les choix réalisés ;
 - Préciser les conditions d'entretien des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement et de la mare créée (en s'appuyant notamment sur des fiches d'entretien adaptées aux aménagements réalisés), ainsi que l'identité de l'entité en charge de cette mission ;
 - Travailler à la pédagogie du site sur les questions relatives aux milieux humides (rôle, fonctionnement...) et au paysage (mise en valeur des vues sur la vallée de la Marne) ;
 - S'appuyer sur la dynamique du projet du Sempin pour rétablir des continuités écologiques fonctionnelles avec la Marne au sud et le croissant vert à l'est et à l'ouest.